

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance du 12 juillet 2016 à Aillant-sur-Tholon

L'an deux mil seize, le douze juillet, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aillantais s'est réuni, salle communautaire, au 9 rue des Perrières à Aillant-sur-Tholon, sous la présidence de Monsieur Mahfoud AOMAR, Président.

Le président ouvre la séance à 18h30.

Présents (24) : William LEMAIRE, Sophie PICON, Evelyne MAURY, Daniel DERBOIS, Jean-Pierre TISSIER, Jean-Marie VALNET, Jean-Claude LESCOT, Marie-Louise COURTOIS, Mahfoud AOMAR, Marie-Laurence NIEL, Bruno CANCELA, Irène EULRIET BROCARDI, Claudine CIEZKI, Roger CHARPY, Benoît MAURY, Christian MARTIN, Yann HOUZE, Philippe GEORGES, Andrée GOLLOT, Alain THIERY, Gérard CHAT, Patrick DUMEZ, Jean CONSEIL, David SEVIN.

Excusés :

Micheline VEILLARD (Val d'Ocre),
Joëlle VOISIN (Senan),
Bernard MOREAU (Fleury-la-Vallée),
Alexis CHEVIGNY (Villiers sur Tholon).
Hugues SAULET (Chassy)

4 pouvoirs : Joëlle VOISIN à Gérard CHAT, Bernard MOREAU à Jean-Claude LESCOT, Micheline VEILLARD à Philippe GEORGES, Alexis CHEVIGNY à William LEMAIRE.

Le président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal du 23 juin 2016
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Adoption du document unique d'évaluation des risques professionnels,
4. Instauration d'un régime indemnitaire : RIFSEEP, filière administrative, cadre d'emploi des attachés,
5. Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, suppression d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe,
6. Attribution du marché de mise aux normes et d'agrandissement de la déchèterie intercommunale,
7. Rapport annuel 2015 du service de l'élimination des déchets ménagers et assimilés,
8. Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, demandes de financement et assistance de la Direction Départementale des Territoires,
9. Choix du prestataire pour conduire la modification du Plan Local d'urbanisme de Saint-Aubin Châteauneuf,
10. Ecole de musique (rentrée septembre 2016) : tarifs 2016/2017 et proposition d'extension des heures d'enseignement,
11. Création d'un service mutualisé de mise en commun de moyens et de biens,
12. Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule neuf,
13. Questions et affaires diverses

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2016

Le procès-verbal de séance du conseil du 23 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil communautaire désigne Madame Marie-Laurence NIEL, secrétaire de séance.

3. ADOPTION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Entrée de Monsieur Gérard CHAT.

Le président demande à l'agent Nathalie GUILLOIS en sa qualité d'assistant de prévention à la CCA ayant élaboré le document unique de bien vouloir le présenter.

La loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 impose à tout employeur la réalisation d'une évaluation des risques professionnels. Le décret 2001-1016 du 45 novembre 2001 précise que les résultats de cette évaluation doivent être transcrits et mis à jour dans un document unique.

Nathalie GUILLOIS expose la méthodologie utilisée afin d'évaluer les risques pour les agents de la CCA liés à leurs activités.

Il s'agissait de définir préalablement les unités de travail. Quatre ont été identifiées à la CCA : déchèterie, local technique, bureaux de la CCA, relais mésange. Les activités de chaque unité de travail ont ensuite été définies.

L'étape suivante a consisté à évaluer les risques professionnels, leur fréquence et leur gravité potentielle.

L'ultime étape de travail était de s'interroger sur la capacité de la CCA à maîtriser les risques identifiés avec la mise en place d'un plan d'actions afin d'assurer la sécurité de ses salariés.

La communauté de communes a reçu pour ce travail l'appui du centre de gestion de l'Yonne qui apporte par ailleurs une aide de 2000 € pour l'élaboration du document unique.

Ce document doit être mis à jour annuellement, ainsi que lors de tout changement technique, organisationnel ou humain.

Le document unique de la CCA a fait l'objet le 5 juillet 2016 d'un avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du centre de gestion de l'Yonne.

Le président rappelle le caractère obligatoire du document unique. Son défaut de mise à jour, ou son absence, constitue en effet une infraction dont les conséquences peuvent être lourdes, notamment en cas d'accident du travail où la responsabilité de l'employeur pourrait être engagée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***Approuve le document unique élaboré conformément aux dispositions du décret n° 2001-1016 du 5 Novembre 2001 portant création du document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité du travailleur,***
- ***Valide le plan d'actions intégré à ce document.***

4. INSTAURATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP, FILIERE ADMINISTRATIVE, CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES

Le président propose au conseil communautaire de créer, pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- **IFSE** : L'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise
- **CIA** : Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il convient de définir les critères d'attribution et les montants plafonds pour chacune de ces deux composantes du RIFSEEP.

I. L'IFSE :

Elle comprend une part liée au niveau de responsabilité du poste de l'agent, et une part liée à son expérience professionnelle :

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

Les critères professionnels suivants sont proposés :

→ **Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :**

- *Encadrement : direction générale,*
- *Projets/activités : conduite de projets, suivi de dossiers stratégiques, responsabilité d'opération,*
- *Elaboration, participation aux budgets,*
- *Conseil aux élus.*

→ **Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :**

- *Complexité des domaines de compétences,*
- *Diversité des tâches, des dossiers ou projets,*
- *Autonomie/Initiative,*
- *Qualification, diplôme,*
- *Formations suivies.*

→ **Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :**

- *Grande disponibilité,*
- *Polyvalence,*
- *Relations externes (administrations, entreprises, partenariats).*

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE sera modulée en fonction de l'expérience professionnelle, c'est-à-dire la connaissance acquise par la pratique.

Les critères et modalités de modulation proposés sont :

- *Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,*
- *Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures,*
- *Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis.*

C. Groupes de fonctions et montants :

Le groupe de fonctions et le montant annuel **maximum sont proposés** de la manière suivante :

Groupes de fonctions	Cadre d'emploi/Fonctions concernées	<u>Montant annuel maximum proposé</u>
G1	A1. Attaché/Direction, Collaborateur du président	36 210 €

Attribution : par arrêté du président

Versement de l'IFSE : mensuel

Maintien en cas de : congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

II. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et critères de versement :

Le plafond annuel maximum du complément indemnitaire est proposé comme suit :

Groupes de fonctions	Cadre d'emploi/Fonctions concernées	Montant annuel maximum proposé
G1	A1. Attaché/Direction, Collaborateur du président	6 390 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Capacité d'expertise,
- Qualités relationnelles,
- Compétence professionnelle,
- Résultats/réalisation des objectifs.

Attribution : arrêté du président

Versement : annuel

Révision CIA : annuellement à partir des résultats de l'entretien professionnel.

Le comité technique au centre de gestion de l'Yonne a rendu un avis favorable le 5 juillet 2016 sur le régime indemnitaire proposé pour ce cadre d'emplois des attachés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.*
- *d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.*
- *que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.*
- *d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.*
- *De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.*

Le président précise qu'il respectera l'enveloppe budgétaire votée au budget principal 2016.

Les collectivités devront généraliser le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce sera donc le cas pour les agents de la CCA relevant des cadres d'emplois des catégories B et C.

5. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE

Un agent titulaire à ½ temps au grade d'adjoint administratif de première classe dans la collectivité peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe par le biais de l'ancienneté.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe permanent à mi-temps (17.5/35^{ème}) afin de promouvoir l'agent concerné.

La CAP a émis un avis favorable le 3 décembre 2015.

Si cette proposition est acceptée, il est également proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif de première classe à mi-temps.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***Décide la création d'un emploi permanent à mi-temps (17.5/35^{ème}) d'adjoint administratif principal de deuxième classe,***
- ***Décide la suppression de l'emploi d'adjoint administratif de première classe à mi-temps (17.5/35^{ème}),***
- ***Dit que le tableau des emplois sera ainsi modifié :***

Filière : administrative

Cadre d'emplois : C

Grade : adjoint administratif principal de deuxième classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- ***Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, chapitre 012 charges de personnel article 64111.***

6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MISE AUX NORMES ET D'AGRANDISSEMENT DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE

Jean Marie VALNET précise que l'avis d'appel public à la concurrence du 1^{er} juin 2016 avait fixé la date limite de remise des offres au 22 juin 2016. 20 plis ont été réceptionnés.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à titre consultatif le 12 juillet 2016 pour arrêter le rapport d'analyse des offres avec le maître d'œuvre dans le respect des critères de pondération retenus pour la consultation (50% prix, 50 % valeur technique).

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché de travaux par lot aux entreprises les mieux-disantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :**
 - Lot n°1 Terrassement-VRD : entreprise COLAS, pour un montant de 138 849,55 euros hors taxes,
 - Lot n°2 Béton armé : entreprise LAPIED, pour un montant de 162 282,50 euros hors taxes,
 - Lot n°3 Electricité : entreprise BEI, pour un montant de 12 756 euros hors taxes,
 - Lot n°4 Clôture-serrurerie –espaces verts : entreprise VDS PAYSAGE, pour un montant de 48 434,97 euros hors taxes,
 - Lot n°5 Clôture active : entreprise SUD PROTECT, pour un montant de 27 550 euros hors taxes ainsi que les deux options d'un montant total de 800,29 euros hors taxes,
 - Lot n°6 Gestion d'accès : entreprise OEM, pour un montant de 22 769,50 euros hors taxes,
 - Lot n°7 Vidéosurveillance : entreprise GSCOM maintenance, pour un montant de 13 397,78 euros hors taxes,

Soit un montant global du marché de 426 840,59 euros hors taxes, pour une estimation fixée à 465 177 euros hors taxes ;
- **Autorise le président à signer les documents du marché avec les entreprises retenues et à leur notifier leur marché.**

Monsieur VALNET précise que les travaux d'agrandissement de la déchèterie devraient commencer en septembre pour une durée de cinq mois. Les travaux risquent d'occasionner des perturbations pour les usagers, la déchèterie pouvant être ponctuellement fermée.

7. RAPPORT ANNUEL 2015 DU SERVICE DE L'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le président demande à l'agent d'environnement, Nathalie GUILLOIS, chargé de la rédaction du rapport envoyé avec les convocations, d'en présenter les grandes lignes.

Les usagers ont produit en 2015, 126 kg d'ordures ménagères résiduelles. Avec l'extension des consignes de tri, la CCA espère encore diminuer ce chiffre l'an prochain.

Les recyclables progressent et le verre augmente légèrement tout en restant stable sur les dernières années.

Le tonnage réalisé sur l'ensemble des 3 déchèteries fréquentées par les Allantais, représente 230 kg/habitant. Le tonnage des DNR (Déchets Non Recyclables) a augmenté tandis que les apports de déchets verts ont baissé. Ce phénomène peut s'expliquer par un été 2015 particulièrement sec ayant occasionné moins de tontes. Les communes de Volgré et Fleury-la-Vallée ont également proposé aux habitants des solutions d'élimination sur leurs communes.

Les apports de DEEE (Déchets d'Équipement Électrique et Électronique) sont stables et les Déchets Dangereux des Ménages (DDM) sont en nette augmentation. Ce phénomène s'explique par l'arrivée en 2015 d'un nouvel éco organisme « écoDDS » qui récupère jusqu'à 10 catégories différentes de déchets dangereux. Cela représente un important travail pour les gardiens.

Nathalie GUILLOIS aborde enfin le bilan du coût dit « aidé » issu des informations renseignées dans la matrice « *compta-coût* » fournie par l'ADEME. Nathalie GUILLOIS rappelle que cette matrice complétée chaque année par le service de l'environnement ne reflète pas forcément les données du budget annexe consacré aux déchets mais qu'elle permet davantage à la CCA de se comparer aux autres collectivités.

Ce « *coût aidé* » est en baisse et s'explique en grande partie par les économies générées par la reprise en régie de la redevance incitative par le personnel de la CCA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'exercice 2015.**

Le président intervient pour préciser qu'au vu des premiers résultats de l'opération d'extension des consignes de tri initiée depuis le 15 juin 2016, il demandera à la commission « environnement » de bien vouloir en étudier l'impact sur le montant de la redevance minimum.

8. PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, DEMANDES DE FINANCEMENT ET ASSISTANCE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Le président précise que la Communauté de communes de l'Aillantais a adopté la compétence en matière de « *Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* », par délibération en date du 17 décembre 2015, anticipant le transfert automatique prévu par la loi ALUR.

A ce jour, parmi les 20 communes historiques de la communauté de communes, 6 disposent d'un Plan Local d'Urbanisme, 1 commune d'un Plan d'occupation des sols, 1 commune d'une carte communale. 12 communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Les communes soumises au RNU obéissent à la règle de la constructibilité limitée, qui ne répond plus aux objectifs de consommation maîtrisée des espaces naturels.

En outre, le bassin de vie excède aujourd'hui manifestement les limites de la commune, l'accès aux services ou équipements de la vie courante s'envisage à un échelon supra-communal.

Il est donc opportun de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal qui couvrira la totalité du territoire.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur les objectifs poursuivis par le PLUI, ainsi que sur les modalités de la concertation du public.

Il appartiendra au conseil communautaire de définir ultérieurement les modalités de collaboration avec les communes membres, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires.

Philippe GEORGES demande s'il est possible de conserver les objectifs retenus par les communes membres disposant déjà d'un PLU.

Le président propose de l'indiquer dans la délibération puisque le PLUi sera un vrai travail de co-construction communes/intercommunalité et qu'il veillera au respect la volonté de chaque commune membre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme couvrant la totalité du territoire communautaire,**
- **Retient les objectifs suivants :**
 - *Permettre un développement du territoire compatible avec l'activité agricole, la qualité des zones naturelles participant au maintien de la biodiversité, la qualité paysagère qui compte parmi les atouts majeurs de l'Aillantais,*
 - *Concevoir l'urbanisation future de manière raisonnée et privilégiant la densification des centres-bourgs, le comblement des « dents creuses », et la maîtrise de l'étalement urbain,*
 - *Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire, afin d'assurer la protection des personnes et des biens,*
 - *Développer le territoire en adéquation avec les équipements existants ou raisonnablement projetables,*
 - *Préserver les cœurs de village, leurs commerces de proximité, mener une réflexion sur les formes urbaines afin de pérenniser l'identité architecturale des communes,*
 - *Encourager le développement économique de manière cohérente et compatible avec les objectifs de consommation raisonnée des espaces naturels.*

- **Décide que les objectifs poursuivis par les documents d'urbanisme des communes qui en sont dotées ne seront pas remis en cause, si les communes en font la demande expresse, et si ceux-ci ne sont pas contraires aux objectifs définis par la présente délibération,**
- **Décide d'organiser la concertation du public selon les modalités suivantes :**
 - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée de l'élaboration, au siège de la communauté de communes et dans chacune des mairies,
 - Mise à disposition de la population, de façon permanente durant la totalité de la procédure, d'un dossier reflétant l'état d'avancement de la réflexion, au siège de la communauté de communes et dans chacune des mairies aux heures d'ouverture de chaque établissement,
 - Mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations et contributions formulées par le public, aux heures d'ouverture de la Communauté de communes et de chacune des mairies,
 - Communication de l'état d'avancement via le site internet de la Communauté de communes et le bulletin intercommunal,
 - Organisation de réunions publiques avant l'arrêt du projet.
- **Décide que les modalités de collaboration avec les communes membres seront arrêtées lors d'une conférence intercommunale réunie ultérieurement,**
- **Décide d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du PLUI au sens de l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme,**
- **Décide de demander la mise à disposition gratuite des services extérieurs de l'Etat, au sens de l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme,**
- **Autorise le président à préparer la passation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,**
- **Autorise le président à solliciter tout financement public correspondant.**

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Yonne ;
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne ;
- au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de l'Yonne ;
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté ;
- au Président du Conseil Départemental de l'Yonne ;
- au Président du Conseil Régional de Bourgogne ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au président de l'établissement public chargé du SCOT du Grand Auxerrois ;
- à l'INOQ ;

Conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également transmise au centre national de la propriété forestière (CNPF).

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

9. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR CONDUIRE LA MODIFICATION DU PLU DE SAINT-AUBIN-CHATEAU-NEUF

La commune du Val d'Ocre, qui est dotée d'un PLU couvrant la commune déléguée de Saint-Aubin-Château-Neuf, nous a fait part de la nécessité de modifier celui-ci de manière à autoriser la construction d'un hangar agricole. La parcelle concernée par le projet de construction, d'une surface d'environ 6 000 m², est classée en zone UE du PLU (zone urbanisée destinée à l'accueil d'activités économiques). Ce classement n'autorise pas la construction.

Il est nécessaire de modifier le zonage du PLU pour que la parcelle soit classée en zone A (agricole), et que la construction soit possible.

La Communauté de communes de l'Aillantais a adopté la compétence en matière de « *Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* », par délibération en date du 17 décembre 2015. Elle est désormais compétente, en lieu et place de la commune, pour mener la procédure de modification.

Suivant les dispositions du Code de l'urbanisme, la procédure est initiée par arrêté du président, mais la modification doit être adoptée par délibération du conseil à son terme (automne 2016).

Le recours à un bureau d'études est nécessaire pour l'élaboration du dossier de modification, la consultation des personnes publiques associées, la préparation de l'enquête publique et la mise à jour des plans de zonage.

Trois bureaux d'études ont été sollicités pour la remise d'une offre (ECMO, perspectives urbanisme, cambium 17).

Deux ont indiqué, par courrier électronique, ne pas être en mesure de remettre une proposition dans le délai imparti, soit jusqu'au 11 juillet à 18h00.

La société ECMO propose de mener la procédure pour un montant forfaitaire de 2 850 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- ***Décide de retenir l'offre de la société ECMO, pour un montant de 2 850 euros hors taxes ;***
- ***Donne pouvoirs au Président pour signer tout document afférent au marché.***

10. ECOLE DE MUSIQUE (RENTREE DE SEPTEMBRE 2016)

• **TARIFS 2016/2017**

Madame Irène EULRIET BROCARDI précise que le comité de pilotage s'est réuni sur ce point et qu'il propose de reconduire les tarifs de l'an passé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adopter les tarifs des cours et les échéances de paiement ci-après pour l'école de musique intercommunale de l'Aillantais –année 2016/2017 :

- ***Cursus 1er cycle (formation instrumentale, culture et formation musicale, pratique collective)***

Année : 381 €, soit 127 €/trimestre.

- ***Cursus 2ème cycle (formation instrumentale et culture musicale, pratique collective)***

Année : 318 €, soit 106 €/trimestre.

- ***Formation musicale (formation musicale seule en cas d'apprentissage instrumental dans une autre école du schéma départemental)***

Année : 66 €, soit 22 €/trimestre.

- ***Tarif dégressif (10% à partir de 2 personnes)***

Les cours/semaine (jusqu'en 5ème année) comprennent :

- ½ heure d'instrument (20 minutes pour les initiations)
- 1 heure de formation musicale.

Dit que les cours seront payables d'avance à l'année scolaire (septembre à juin) ou au trimestre.

- **PROPOSITION D'EXTENSION DES HEURES D'ENSEIGNEMENT**

Irène EULRIET BROCARDI indique que jusqu'alors, les écoles de musique étaient classées en 4 niveaux par le schéma départemental auxquels était attachée une subvention.

L'actualisation du SDDEA (Schéma Départemental de Développement de l'Enseignement Artistique) en 2016 a introduit un niveau 5 pour les écoles dispensant moins de 40 heures de cours d'enseignement hebdomadaire et pour lesquelles le soutien du conseil départemental n'excédera pas 10 000 €/an.

L'école de musique de l'Aillantais ne dispensant que 36 heures ½ d'enseignement hebdomadaire et jusqu'alors classée en niveau 4 avec un soutien départemental de 19 000 €/an se trouve désormais classée en niveau 5 avec un soutien qui n'excédera pas les 10 000 €/an.

Ce point a donc été examiné en comité de pilotage qui a proposé 4 heures de cours hebdomadaires supplémentaires (batterie, guitare classique, guitare électrique, piano et direction d'orchestre).

Le surcoût pour 2016 est estimé à 1 724 €. Le surcoût en année pleine (budget 2017) est estimé à 4 870 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ***Décide de porter de 36 heures 30 à 40 heures 30 le temps d'enseignement hebdomadaire de l'école de musique, à compter de la rentrée de septembre 2016.***

Le président fait remarquer qu'il a pu constater un effectif en élèves stable depuis plusieurs années ; une stabilité qui pourrait être utilement abordée avec le directeur de l'école de musique.

11. CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE DE MISE EN COMMUN DE MOYENS ET DE BIENS

Afin de permettre une mise en commun de moyens, l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux EPCI, sans opérer de transfert de compétences, de se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres.

Le président précise que pour créer ce service de mise en commun de moyens et de biens, une délibération est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***Décide de créer un service de mise en commun de biens et de moyens,***
- ***Dit que les modalités d'usage des biens acquis dans ce cadre feront l'objet d'un règlement de mise à disposition, qui sera arrêté ultérieurement.***

12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE NEUF

La société Visiocom propose la mise à disposition gratuite d'un véhicule de 5 ou 9 places, dont la CCA et ses communes membres pourront user librement, selon un kilométrage illimité, pour une durée de 3 ans.

Il serait financé, pour la société, par la vente d'emplacements publicitaires apposés sur le véhicule.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***Approuve le projet de convention proposé par la société Visiocom, portant sur la mise à disposition d'un véhicule de 9 places,***
- ***Autorise le président à conclure la convention,***
- ***Dit que les modalités d'usage du véhicule feront l'objet d'un règlement de mise à disposition, qui sera arrêté ultérieurement.***

Le président ajoute qu'il conviendra de constituer une commission ad hoc chargée de définir les usages du véhicule.

13. QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

- **NAP ET ALSH**

Irène EULRIET BROCARDI indique que quelques communes ont confié la gestion de leurs NAP à certains accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de l'Aillantais auxquels le CCA apporte son soutien financier dans le cadre de sa compétence enfance –jeunesse.

Elle demande à ces communes de veiller à ce que leurs actions ne remettent pas en cause la politique enfance jeunesse de la CCA et les invitent à rencontrer le service enfance jeunesse pour en discuter.

- **NACELLE**

Monsieur CHAT indique qu'il a pris contact avec la société KILOUTOU qui l'a dissuadé d'acheter une nacelle. La location pourrait être envisagée. Le prix à la journée s'établit à 170 € auquel il faut ajouter l'assurance pour 16.90 €. La location pour 3 mois s'élève à 1600 €. La nacelle monte jusqu'à 17 mètres il suffit de détenir un permis B pour conduire le camion.

- **BALAYEUSE**

Monsieur THIERY rappelle que la balayeuse est toujours immobilisée. Une première intervention en juin n'a pas permis de résoudre la panne et la machine a donc été réacheminée aux ateliers du fabricant.

Monsieur AOMAR indique que pour cette raison la facture n'est pas été réglée et qu'il faudra se résoudre à demander la résolution de la vente.

- **Agence technique départementale (ADT)**

Monsieur LEMAIRE souhaiterait que soit inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire la question de l'adhésion de la communauté de communes à l'Agence Technique départementale de l'Yonne qui permettrait aux communes membres de bénéficier d'une réduction de 50% sur leur propre adhésion.

Après avoir interrogé les maires présents, trois communes à ce jour n'adhèrent pas à l'ADT : Sommeçaise, Val d'Ocre et Merry-la-Vallée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,
Marie-Laurence NIEL

Le président de la CCA,
Mahfoud AOMAR



Prénom/NOM	PRÉSENT	ÉMARGEMENT	Prénom/NOM	PRÉSENT	ÉMARGEMENT
William LEMAIRE	X		Irène EULRIET BROCARDI	X	
Évelyne MAURY	X		Claudine CIEZKI	x	
Daniel DERBOIS	X		Bruno CANCELA	X	
Sophie PICON	X		Benoît MAURY	X	
Jean-Marie VALNET	X		Christian MARTIN	X	
Jean-Pierre TISSIER	X		Yann HOUZÉ	X	
Hugues SAULET	Excusé		Philippe GEORGES	x	
Jean-Claude LESCOT	X		Alain THIERY	X	
Bernard MOREAU	Excusé	Pouvoir à Jean-Claude LESCOT	Roger CHARPY	X	
Marie-Louise COURTOIS	X		Andrée GOLLOT	X	
Marie-Laurence NIEL	X		Patrick DUMEZ	X	
Mahfoud AOMAR	X		Jean CONSEIL	X	
Alexis CHEVIGNY	Excusé	Pouvoir à William LEMAIRE	David SEVIN	X	
Micheline VEILLARD	Excusée	Pouvoir à Philippe GEORGES	Gérard CHAT	X	
Joëlle VOISIN	Excusée	Pouvoir à Gérard CHAT			